

Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2025  
N° 2025-028

L'an deux mille vingt cinq le deux juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, ; Jean Michel MAY, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe MONIER pouvoir P Rigault, Laurent CAUSSE pouvoir JM Détoyat, Aurore PIERRE

**N° 2025 028 : Convention constitutive de groupement de commande et accords cadres à la mise en place de la vidéosurveillance**

Mme le Maire fait part de la continuité du projet pour la mise en place de la vidéoprotection, il s'agit de la dernière étape administrative.

La convention est jointe à la délibération.

Mme le Maire propose au conseil de valider cette possibilité et demande l'autorisation pour signer la dite convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 2 juin 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE





## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Grenoble-Alpes Métropole / Commune de Grenoble / Commune de Noyarey / Commune de Veurey-Voroize / Commune de Poisat / Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble**

---

**Convention constitutive de groupement de commande entre Grenoble Alpes Métropole et les communes de Grenoble, Noyarey, Veurey-Voroize, Poisat et le Centre Communal d'Action Sociale de Grenoble**

**Accords-cadres relatifs à la mise en place de la vidéosurveillance sur les territoires métropolitain et communaux**

- **Acquisition de caméras, travaux d'installation d'équipements dynamiques routiers et maintenance**
-

## Table des matières

Article 1er - Objet du groupement de commandes.....	4
Article 2 - Membres du groupement et désignation du Coordonnateur du groupement .....	4
Article 3 - Missions du coordonnateur .....	4
Article 4 - Règles applicables à la procédure de passation des marchés dans le cadre du groupement de commandes .....	5
Article 5 - Durée de la convention .....	5
Article 6 - Organe de décision .....	5
Article 7 - Frais de gestion du groupement .....	5
Article 8 - Modalités financières.....	6
Article 9 - Obligations des membres du groupement.....	6
Article 10 - Droit applicables et règlement des litiges.....	6
Article 11 - Résiliation de la convention .....	6

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Grenoble-Alpes Métropole, sise Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 GRENOBLE CEDEX, représentée par son Président Christophe FERRARI, dûment habilité à agir en vertu des délibérations du 17 juillet 2020 et du 8 novembre 2024**

**Ci-après dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ou « le Coordonnateur »,**

**d'une part,**

**et**

**La commune de Grenoble, sise 11 boulevard Jean Pain 38000 GRENOBLE, représentée par son Maire Monsieur Éric PIOLLE, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du .....**

**Ci-après dénommé « Commune de Grenoble »,**

**et**

**La commune de Noyarey, sise 75 rue du Maupas 38360 NOYAREY, représentée par son Maire Madame Nelly JANIN QUERCIA, dûment habilitée à agir en vertu de la délibération du .....**

**Ci-après dénommé « Commune de Noyarey »,**

**et**

**La commune de Veurey-Voroize, sise 2 rue de la Gilbertière 38113 VEUREY-VOROIZE, représentée par son Maire Madame Pascale RIGAULT, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du .....**

**Ci-après dénommé « Commune de Veurey-Voroize »,**

**et**

**La commune de Poisat, sise 2 place Georges Brassens 38320 POISAT, représentée par son Maire Monsieur Ludovic BUSTOS, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du .....**

**Ci-après dénommé « Commune de Poisat »,**

**et**

**Le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de Grenoble, sis 47 avenue Marcellin Berthelot 38100 GRENOBLE représenté par son Vice-Président Monsieur Nicolas KADA, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du .....**

**Ci-après dénommé « le CCAS de Grenoble »,**

**d'autre part,**

**Grenoble-Alpes Métropole, les communes et établissement sont dénommés ci-après collectivement « les membres » et individuellement « le membre ».**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1er - Objet du groupement de commandes

Grenoble-Alpes Métropole et les membres conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, pour le lancement de consultations relatives à l'acquisition et l'installation de nouveaux matériels de vidéosurveillance, notamment :

- Des accords-cadres de fournitures de caméras et autres équipements nécessaires à la mise en place de la vidéosurveillance sur leur territoire, leur logiciel d'exploitation et la maintenance ;
- Des accords-cadres de travaux d'installation des caméras et équipements dynamiques routiers.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers en matière de vidéosurveillance communales et métropolitaine intégrant la maintenance du logiciel de gestion du système d'exploitation informatique et des caméras, donc de lancer plusieurs consultations le cas échéant.

Les parties à la présente convention de groupement de commandes, peuvent adhérer à un accord cadre, ou plusieurs, et à certains lots ou l'ensemble lots de chaque consultation. Chaque accord cadre précisera dans les pièces contractuelles, les communes concernées selon les lots.

L'exécution des accords-cadres sera assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses propres besoins, sous pilotage technique métropolitain.

## Article 2 - Membres du groupement et désignation du Coordonnateur du groupement

Le groupement de commandes est constitué par Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Grenoble, Noyarey, Veurey-Voroize, Poisat, et le CCAS de Grenoble, membres du groupement de commandes et signataires de la présente convention.

En application de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, Grenoble-Alpes Métropole est désignée par les membres du groupement coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

## Article 3 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre doit :

- ✓ Suivre l'exécution des accords-cadres : établissement commandes sur la base de devis réalisé par la métropole, paiement des prestations et le suivi financier du contrat.
- ✓ Etablir les prix nouveaux, avenants, gestion des contentieux en cours d'exécution des accords-cadres

Le coordonnateur est responsable des autres missions suivantes :

- ✓ Assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins ;
- ✓ Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- ✓ Élaborer les dossiers de consultation des entreprises : avis d'appel public à la concurrence, pièces des marchés, règlement de la consultation ;

- ✓ Définir les critères de sélection des candidatures et des offres ;
- ✓ Assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- ✓ Assurer la réception des offres ;
- ✓ Procéder à l'ouverture des offres dématérialisées, assurer l'analyse des offres par les services concernés de chaque membre ;
- ✓ Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- ✓ Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances de jugement des offres
- ✓ Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
- ✓ Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
- ✓ Procéder à la publication de l'avis d'attribution
- ✓ Signer les accords-cadres pour le compte des parties ;
- ✓ Déposer en préfecture les accords-cadres ;
- ✓ Notifier les accords-cadres ;
- ✓ Pilotage technique des accords-cadres : interlocuteur métropolitain unique, élaboration des devis

Les procédures internes et modalités de délégations du coordonnateur s'appliquent.

#### **Article 4 - Règles applicables à la procédure de passation des marchés dans le cadre du groupement de commandes**

Le groupement de commande mettra en œuvre les règles prévues par le code de la commande publique applicables aux pouvoirs adjudicateurs.

#### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière partie contractante et s'achève au terme des accords-cadres.

#### **Article 6 - Organe de décision**

En application de l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement, dont les membres ont été désignés selon les modalités prévues par le CGCT.

Les membres à voix consultative sont :

- le comptable public de Grenoble-Alpes Métropole,
- un représentant de la Direction départementale de Protection des Personnes (ex Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

En fonction du montant de l'accord-cadre considéré et des règles internes applicables à Grenoble-Alpes Métropole, la CAO émet un avis sur l'attribution ou procède à l'attribution des marchés aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

#### **Article 7 - Frais de gestion du groupement**

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée au membre du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## Article 8 - Modalités financières

Chaque membre du groupement assure l'exécution des marchés pour ses propres besoins et procédera, à ce titre, aux paiements des prestations exécutées pour son compte des accords-cadres concernés par la présente convention.

## Article 9 - Obligations des membres du groupement

Les membres du groupement s'engagent à :

- ✓ communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- ✓ participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- ✓ prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- ✓ respecter un devoir de discrétion : chaque membre est tenu à la discrétion pendant le déroulement de la procédure. Le coordonnateur est seul habilité à effectuer toute démarche auprès des candidats dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;
- ✓ inscrire les crédits nécessaires à ses besoins concernant l'opération au budget de sa collectivité.

## Article 10 - Droit applicables et règlement des litiges

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de contestation, les membres s'engagent à trouver une solution amiable.

A défaut, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00  
Télécopie : 04 76 51 89 44  
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les contentieux liés à l'exécution du contrat seront pris en charge par chaque membre.

## Article 11 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacun des membres du groupement en cas de non-respect par les autres membres des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 038-213805401-20250604-202628-DE

Fait à ....., le

Pour Grenoble-Alpes Métropole,

Le Président,

Christophe FERRARI,

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 038-213805401-20250604-202528-DE

Fait à ....., le

Pour la Commune de Grenoble,

Le Maire,

Éric PIOLLE,

Fait à Veurey, le 23/04/2025

Envoyé en préfecture le 04/06/2025  
Reçu en préfecture le 18/06/2025  
Publié le  
ID : 038-213805401-20250604-202528-DE

Pour la Commune de Veurey-Voroize,

La Maire

Pascale RIGALT,

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le

ID : 038-213805401-20250604-202528-DE

Fait à ....., le

Pour la Commune de Poisat,

Le Maire

Ludovic BUSTOS,

Fait à ....., le

Pour le Centre Communale d'Action Sociale de Grenoble,

Le Vice-Président,

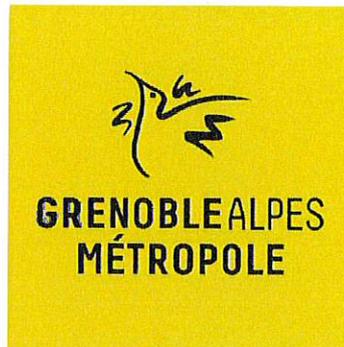
Nicolas KADA,

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 038-213805401-20250604-202528-DE



**Convention de mutualisation relative au dispositif de vidéoprotection  
entre Grenoble Alpes Métropole et la commune de Veurey**

## **Table des matières**

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET</b> .....	5
<b>ARTICLE 2 : DUREE</b> .....	5
<b>ARTICLE 3 : PERIMETRE MATERIEL</b> .....	5
3.1 Les caméras métropolitaines .....	5
3.2 Les caméras communales.....	5
3.3 Intégration de nouvelles caméras .....	6
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA METROPOLE</b> .....	6
<b>4.1 Prestations obligatoires</b> .....	7
4.1.1 Gestion, enregistrement et stockage des données.....	7
4.1.2 Fourniture des équipements informatiques .....	7
4.1.3 Administration Informatique et maintenance préventive .....	7
4.1.4 Maintenance curative .....	8
4.1.5 Accompagnement à l'installation de nouvelles caméras .....	10
<b>4.2 Prestations optionnelles</b> .....	10
4.2.1 Traitement des réquisitions .....	10
4.2.2 Traitement des déclarations préfectorales .....	11
4.2.3 Formation sur site par un agent Métropole.....	11
<b>ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA COMMUNE</b> .....	11
<b>ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES</b> .....	11
6.1 Coûts adhésion ou de renouvellement à l'offre.....	12
6.2 Coûts d'exploitation annuels obligatoires.....	12
6.3 Coûts d'exploitation annuels optionnels.....	13
6.4 Accompagnement à l'installations de nouvelles caméras .....	13
6.5 Modalités de refacturation .....	14
6.6 Actualisation des tarifs .....	14
<b>ARTICLE 7 : ASSURANCES</b> .....	15
<b>ARTICLE 8 : SUIVI DE L'EXECUTION</b> .....	15
<b>ARTICLE 9 : MODIFICATION</b> .....	15
<b>ARTICLE 10 : RESILIATION</b> .....	15
<b>ARTICLE 11 : LITIGES</b> .....	16
<b>ANNEXES</b> .....	17
<b>ANNEXE 1 : INVENTAIRE DU MATERIEL ET OPTIONS RETENUES AU DEMARRAGE DE LA CONVENTION</b> .....	18
<b>ANNEXE N°2 : MODELE PROCES VERBAL D'INSTALLATION ET RACCORDEMENT</b> .....	19

**ANNEXE 3 : PRECISIONS TECHNIQUES..... 20**  
**Les images ..... 20**  
**Exploitation des images..... 20**  
**Transmissions des données..... 20**  
**Intégration des équipements existants..... 20**

## **ENTRE**

**GRENOBLE ALPES METROPOLE**, représentée par son Président, Christophe FERRARI, agissant en vertu d'une délibération du conseil métropolitain du 4 avril 2025,

Ci-après dénommée « la Métropole »

D'une part,

## **ET**

**La commune de Veurey**, représentée par sa Maire, Pascale RIGAULT dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du.....

Ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part,

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain* », la Métropole a développé un Centre d'Hypervision Métropolitain (CHM) qui lui permet d'optimiser la gestion de ses équipements dynamiques routiers (caméras, feux tricolores, bornes, panneaux à messages variables...), la circulation et, à terme, l'ensemble de ses activités sur l'espace public métropolitain.

Afin de parvenir à une exploitation dynamique et sécurisée de son CHM, la Métropole a entrepris de moderniser, sécuriser et développer son réseau optique (Métronet) ainsi que l'architecture informatique dédiée à son centre.

Le déploiement d'un système de vidéoprotection étant au cœur des préoccupations des communes et sa mise en œuvre étant complexe et financièrement contraignante, la Métropole a proposé aux communes de mutualiser ses moyens et son savoir-faire, déployés dans le cadre de son centre d'hypervision, pour favoriser le déploiement de la vidéoprotection.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la mutualisation des dispositifs de vidéoprotection.

Cette mutualisation porte sur l'hébergement, l'exploitation et l'entretien des caméras de vidéoprotection mutualisées, selon les modalités définies à l'article 4.

Il est établi qu'en parallèle de la présente convention, la mutualisation s'appuiera sur :

- L'aménagement numérique (Métronet) pour les projets nécessitant de développer du réseau optique pour l'installation des nouvelles caméras ;
- Une convention de groupement de commande pour l'acquisition des matériels (caméras, licence logiciel, maintenance logiciel...).

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification par la Métropole, pour une durée de 5 ans.

Elle est reconductible sur demande expresse de la Commune, pour une durée identique, dans la limite de deux fois maximum. La demande de reconduction, formalisée par l'envoi d'un courrier avec demande d'accusé de réception, devra intervenir au moins 3 mois avant l'échéance de la convention.

## **ARTICLE 3 : PERIMETRE MATERIEL**

### **3.1 Les caméras métropolitaines**

Les caméras de vidéoprotection de la Métropole, mises en œuvre pour l'exploitation de son centre d'hypervision, permettent une exploitation en temps réel de l'espace public par un opérateur ainsi que l'enregistrement de celle-ci sur des serveurs dédiés.

Elles sont principalement numériques de type mobiles, fixes ou multi-capteurs.

Ne sont pas concernées par le dispositif et n'entrent donc pas dans le périmètre de la présente convention, les caméras bâlimentaires métropolitaines qui disposent de leurs propres systèmes d'exploitation indépendants du centre d'hypervision.

### **3.2 Les caméras communales**

Afin de permettre l'exploitation de la vidéoprotection mutualisée, il est convenu que les équipements existants appartenant à la Commune sont intégrés dans le dispositif.

La Métropole assure l'intégration et la programmation des équipements existants de la Commune.

Les caméras de vidéoprotection intégrées à l'offre de mutualisation peuvent être dédiées à la sécurisation des bâtiments et de l'espace public.

L'acquisition des licences « logiciel » reste à la charge des communes dans le cadre du groupement de commandes.

La Métropole n'étant pas compétente en matière de sécurité des biens et des personnes, aucun moyen humain ne sera assigné par la Métropole à la surveillance des caméras communales.

Toutefois, la Métropole pourra visionner et utiliser les caméras communales ayant soit un intérêt pour l'exploitation de l'espace public soit dans le cadre de ses prérogatives pour assurer le bon fonctionnement des caméras de la Commune.

### **3.3 Intégration de nouvelles caméras**

Les nouveaux équipements qui seront déployés dans le cadre de la présente convention intégreront de manière automatique le dispositif de mutualisation.

L'intégration et la programmation des nouveaux équipements dans l'environnement du centre d'hypervision se fera en régle par la Métropole.

L'ajout de nouveaux équipements fera l'objet d'une mise à jour annuelle du patrimoine sur la base des procès-verbaux d'installations qui seront émis dans l'année (Cf Annexe n°2).

Les documents techniques nécessaires à la mise à jour des autorisations préfectorales pourront être établis par la Métropole et mis à disposition de la Commune, selon les modalités prévues à l'article 4.2.2.

La Métropole, quant à elle, gérera la mise à jour de ses autorisations préfectorales directement via ses services et les services de la préfecture.

## **ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA METROPOLE**

Les missions que la Métropole propose d'assurer pour le compte de la Commune se décomposent en deux catégories : les prestations obligatoires et les prestations optionnelles.

Les missions obligatoires concernent les missions auxquelles souscrit obligatoirement la Commune pour la gestion de l'exploitation de la vidéosurveillance par la Métropole. Les missions obligatoires sont les suivantes :

- La gestion, le stockage et l'enregistrement des données ;
- La fourniture des équipements informatiques permettant une exploitation des images par la Commune (ordinateur portable, tour informatique, écran d'ordinateur) ;
- L'administration du superviseur ;
- La maintenance informatique préventive des caméras (réglages caméras) ;
- La maintenance préventive des caméras (nettoyage, entretien matériels) ;
- La maintenance curative des caméras (intervention sur les caméras hors services).

La Métropole permet également à la Commune de souscrire à des prestations optionnelles dans le cadre de l'exploitation de la vidéosurveillance. Les prestations optionnelles sont les suivantes :

- Le traitement des réquisitions des forces de l'ordre ;
- L'accompagnement des déclarations préfectorales préalable à l'installation des caméras ;

- La formation des agents de la Commune au système de vidéosurveillance mis en œuvre.

#### **4.1 Prestations obligatoires**

##### **4.1.1 Gestion, enregistrement et stockage des données**

La Métropole assure la gestion, l'enregistrement et le stockage des données.

Le logiciel de vidéoprotection, ainsi que les enregistreurs vidéo sont virtualisés et redondés dans 2 Datacenters.

Dans ce cadre, les images seront enregistrées et conservées pendant une durée maximale de 15 jours.

Des précisions techniques sur les modalités d'enregistrement sont indiquées dans l'Annexe 3.

##### **4.1.2 Fourniture des équipements informatiques**

La Métropole assure la fourniture et la maintenance des équipements informatiques spécifiques nécessaires à l'exploitation des images par la commune.

A ce titre, la Métropole met à disposition un ordinateur portable, une tour informatique, et un écran d'ordinateur dont l'utilisation sera strictement limitée à la vidéoprotection.

Il est convenu que le matériel fourni reste la propriété de la Métropole.

En cas de dysfonctionnement du matériel, la Métropole assurera l'assistance technique et éventuellement le remplacement du matériel si nécessaire.

Les modalités d'exploitation des images sont détaillées dans l'Annexe 3.

##### **4.1.3 Administration informatique et maintenance préventive**

La Métropole assure l'administration et la gestion du système d'exploitation informatique de vidéoprotection qui comprend : les tâches d'installation du système sur machine d'enregistrement et de supervision, la gestion des profils utilisateurs, les aspects de maintenance, surveillance, sauvegarde et récupération du système, l'assistance aux utilisateurs.

Les profils utilisateurs des agents de la Métropole tout comme des agents municipaux ayant accès aux images dans le cadre de leurs missions seront administrés selon 3 niveaux garantissant un accès sécurisé aux images.

Chaque utilisateur accèdera aux serveurs où les images seront stockées via du matériel informatique métropolitain intégrant les éléments de sécurité informatique nécessaires à l'exploitation des données.

Le détail des profils est le suivant :

- Le profil « standard » : Ce profil utilisateur permet un accès aux seules caméras issues de son périmètre. Les agents concernés par ce profil sont les agents nommément désignés par la Commune.

- Le profil « Espace Public » : Ce profil utilisateur concerne la Métropole au titre de sa compétence en matière de gestion et d'exploitation de l'espace public. Il permet l'accès aux caméras présentent sur l'espace public y compris les caméras communales.
- Le profil « administrateur » : Ce profil permet l'accès à l'ensemble des caméras reliées au centre d'Hypervision afin de les administrer et superviser. Les agents concernés par ce profil sont : le responsable du centre d'Hypervision, les agents en charge de la maintenance informatique et du centre d'Hypervision.

Il est rappelé que la Métropole n'étant pas compétente en matière de sécurité des biens et des personnes, aucun moyen humain ne sera assigné par la Métropole à la surveillance des caméras à des fins de sûreté. Seuls les moyens humains nécessaires à l'exercice de ses propres compétences seront mis en œuvre.

Il est à noter que les services du Ministère de l'Intérieur ont accès au logiciel de vidéoprotection utilisé par le CHM et à ce titre peuvent utiliser et voir l'ensemble des caméras présentes dans l'environnement de l'hyperviseur.

La maintenance du logiciel est réalisée , d'une part, par le prestataire du marché passé dans le cadre du groupement de commandes (cf. convention groupement de commandes).

Elle comprend notamment :

- La vérification des profondeurs d'enregistrement
- La vérification du bon fonctionnement de la caméra sur le logiciel
- La vérification de toutes les fonctionnalités des différents logiciels déployés
- La mise à niveau avec la dernière version logicielle

D'autre part, les techniciens du centre d'hypervision interviendront annuellement pour contrôler et reprendre, les prépositions automatiques, les dérives des masques de confidentialité, l'horodatage ainsi que tous les paramètres globaux des caméras au regard de leurs paramétrages initiaux.

Ils interviendront aussi pour contrôler en complément de la maintenance éditeur, les scènes, scénarii et cycliques ainsi que les différentes fonctionnalités & paramètres logiciels.

A cela s'ajoute, la maintenance préventive des caméras incluant les opérations de nettoyage des optiques et la vérification des équipements connexes.

#### 4.1.4 Maintenance curative

La maintenance curative des caméras comprend notamment le remplacement standard en lieu et place de la caméra hors service ou accidentée par une caméra équivalente de marque AXIS ou HANWHA (acquise via marché public dans le cadre du groupement de commande).

La demande d'intervention se fera :

- Soit par formulaire en ligne :

<https://services.demarches.grenoblealpesmetropole.fr/signaler-un-probleme/signaler-un-dysfonctionnement-sur-la-voirie/>

- Soit par appel téléphonique selon des modalités précisées via une fiche détaillée, mise à disposition de chaque adhérent de l'offre de mutualisation

Les seules interventions d'astreinte possibles concerneront les mises en sécurité de caméras ou mats menaçant les biens ou les personnes.

Les temps d'intervention garantis par la Métropole sont :

- 2h pour une mise en sécurité d'une caméra sur l'espace public ou bâtimentaire
- 1 semaine pour le remplacement d'une caméra en lieu et place de l'existant
- 1 mois lorsqu'il est nécessaire de reposer un mât (exemple d'un accident)
- 1 jour pour les pannes logicielles

Pour les opérations curatives sur le logiciel, la Métropole s'appuiera sur le contrat de support de l'éditeur du superviseur de vidéosurveillance comprenant les engagements suivants :

- Mise à jour annuelle du logiciel durant la période du support
- Accès aux évolutions du logiciel hors modules optionnels
- Accès à la hotline illimité via l'administrateur CHM

Spécifiquement sur la hotline, il est précisé que la hotline sera sollicitée exclusivement par les administrateurs du centre d'hypervision qui seront le relais en interne des interrogations des utilisateurs et des réponses de la hotline

Spécifiquement sur la maintenance corrective, en cas de problème signalé, le fournisseur utilisera l'accès distant ouvert par la DSI métropolitaine pour effectuer son diagnostic.

Le niveau de gravité du défaut sera précisé au fournisseur par l'administrateur du centre d'hypervision en charge du dossier lors de sa demande d'intervention.

- En cas de **défaut bloquant** d'exploitation :

Par exemple : impossibilité d'accéder à une fonction essentielle du système, connexion impossible, accès impossible aux fonctions d'exploitation, de gestion technique, commande impossible des contrôleurs ...

**Un palliatif ou une correction devra être apporté dans les 24 heures – 1 jour ouvré.**

- En cas de **défaut grave**, non bloquant pour l'exploitation :

Par exemple : information erronée ou non rafraîchie sur le synoptique, incohérence ou absence des données sauvegardées, fonction inaccessible ou qui s'arrête inopinément...

**Une correction devra être apportée dans les 5 jours ouvrés.**

- En cas de **défaut mineur** incluant tout défaut qui n'impacte pas le fonctionnement du système :

Par exemple : défaut d'affichage,

**La correction sera apportée lors de la maintenance préventive.**

- Pour les défauts 'cosmétiques',

Par exemple : défaut de forme ou de couleur sur une icône ou une fenêtre, ergonomie non optimale pour l'affichage d'une information...

**La correction sera apportée dans la prochaine version du logiciel.**

Pour les opérations curatives sur les matériels informatiques, ces dernières seront prises en charge dans le cadre de la présente convention par le service commun de la DSI. Pour les communes ne faisant pas partie du service commun les matériels seront refacturés.

#### 4.1.5 Accompagnement à l'installation de nouvelles caméras

L'installation des nouveaux équipements comprend :

- La fourniture et pose de la caméra (dans le cadre du groupement de commande) ;
- Raccordement aux réseaux de la caméra via Métronet, sur l'armoire de feux, ou via abonnement ;
- La configuration informatique (enregistreurs, superviseurs, et caméras).

Il est précisé que l'achat des nouveaux équipements restent à la charge de la Commune via le marché commun.

En complément des modalités d'exploitation courante, la Métropole accompagne la commune pour l'installation des nouveaux équipements de vidéosurveillance et que les heures d'ingénierie nécessaires au projet font l'objet d'une refacturation par la Métropole.

### 4.2 Prestations optionnelles

Des prestations optionnelles pourront être demandées par chaque adhérent durant toute la durée de la présente convention. Les prestations optionnelles ainsi que leurs conditions d'engagement sont détaillées pour chaque option ci-après.

#### 4.2.1 Traitement des réquisitions

La Métropole pourra procéder, pour le compte de la commune au traitement des réquisitions qui consiste à extraire et exporter les images liées à la réquisition, les transmettre aux ayants droits et remplir le registre d'exportation des images.

Pour cela, l'adhérent en informera la Métropole par courrier.

A réception de ce courrier la métropole produira un bon d'engagement précisant les modalités financières et la date de prise en charge de la prestation optionnelle.

A réception du bon d'engagement signé, la métropole mettra à jour l'annexe d'inventaire des matériels et options retenues par le membre.

#### 4.2.2 Traitement des déclarations préfectorales

L'exploitation d'un système de vidéoprotection réglementée s'applique pour ce type de dispositif, le Code de la Sécurité Intérieure, le RGPD ainsi que la Loi Informatique et Liberté.

Dans ce cadre, une analyse d'impact (AIPD) sera nécessaire. Pour ce faire, la Métropole établira des documents supports pour ses propres besoins qu'elle mettra à disposition des communes pour leur permettre d'établir leurs propres demandes préfectorales.

Il s'agit principalement du suivi des agents accédant aux caméras, des fiches techniques des caméras et du schéma de l'infrastructure vidéo.

Ces documents seront mis à disposition du membre sur simple demande par mail ou courrier à la métropole.

#### 4.2.3 Formation sur site par un agent Métropole

La Métropole de Grenoble peut dispenser de formations à l'utilisation du logiciel de Supervision et d'exploitation du mur d'images dans l'objectif que les agents autorisés puissent maîtriser le logiciel d'exploitation et l'ensemble de ses fonctionnalités.

Pour cela, l'adhérent en informera la Métropole par mail ou courrier.

A réception de ce mail ou courrier, la métropole se rapprochera du demandeur pour fixer les attentes, contenus, lieu, durée et date de déroulé de la formation.

A l'issue de la formation, un support de formation et une attestation de présence seront fournis aux participants.

### ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA COMMUNE

La Commune reste propriétaire des équipements de vidéosurveillance existants intégrés dans le dispositif de mutualisation ainsi que les équipements nouveaux qui seront déployés pour son compte.

A ce titre, la Commune souscrit et gère les contrats de fournitures d'électricité et s'acquitte des factures liées à la consommation de ses caméras.

La Commune assure l'acquisition, en son nom propre, des équipements de vidéosurveillance devant être installés ou remplacés. La Commune s'acquitte des factures dédiées à la fourniture des caméras et des licences.

La Commune s'engage à régler les frais d'adhésion et d'exploitation annuelle à la Métropole. A ce titre, elle s'engage à communiquer les renseignements permettant la refacturation des prestations réalisées par la Métropole dans le cadre de la présente convention (numéro engagement comptable...).

### ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Dans la mesure où la Métropole a mutualisé son service informatique avec d'autres collectivités, celles-ci disposent de tarifs différenciés sur les prestations informatiques.

Il est précisé que cette disposition n'est pas une option qui peut être demandée dans le cadre de la convention d'exploitation.

### **6.1 Coûts adhésion ou de renouvellement à l'offre**

Le coût adhésion (ou de renouvellement) correspond au cout d'entrée dans le dispositif de vidéoprotection. Le coût adhésion est obligatoire pour intégrer l'offre et est valable pour une durée de 5 ans.

En cas de reconduction de la présente convention, le Commune devra s'acquitter à nouveau du forfait, qui sera valable pour une durée de 5 ans.

Le coût est dû en une seule fois à compter de la signature de la présente convention. La Métropole procédera à l'appel de recette auprès de la Commune suite à la signature de la convention.

Le calcul du coût d'adhésion s'établit sur la base de la grille tarifaire suivante :

Objet	Base calcul	Tarif avec service commun DSI	Tarif sans service commun DSI
serveur enregistrement	par caméra	Paiement réalisé dans le cadre de la convention de service commun	1 000 €
ordinateur portable	à l'unité	Paiement réalisé dans le cadre de la convention de service commun	2 000 €
Tour Informatique	à l'unité	Paiement réalisé dans le cadre de la convention de service commun	2 500 €
Ecran ordinateur 24 pouces ou équivalent	à l'unité	Paiement réalisé dans le cadre de la convention de service commun	200 €

### **6.2 Coûts d'exploitation annuels obligatoires**

Les coûts d'exploitation annuels obligatoires pour la Commune sont dus annuellement au 31 décembre de l'année en cours. Ils sont dus à terme échu.

Les coûts d'exploitation annuels obligatoires se décomposent suivant la grille tarifaire suivante :

Objet	Base calcul	Tarif avec service commun DSI	Tarif sans service commun DSI
Administration superviseur	Forfait global	1 380 €	2 760 €
Maintenance informatique préventive	par caméra	15 €	15 €
Maintenance préventive caméra	par caméra	30 €	30 €
Maintenance curative	Par caméra HS	200 €	200 €

Au titre de la première année, le coût d'exploitation sera proratisé au nombre de mois effectif à compter de la notification de la présente convention, valant démarrage des prestations jusqu'au

31 décembre. Pour les années suivantes, le forfait s'applique sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'ajout de nouvelles caméras entraîne une mise à jour des coûts d'exploitation annuels suivant les quantités réelles.

### **6.3 Coûts d'exploitation annuels optionnels**

Les coûts d'exploitation annuels optionnels pour la Commune sont dus annuellement au 31 décembre de l'année en cours. Ils sont dus à terme échu.

Les coûts d'exploitation annuels obligatoires se décomposent suivant la grille tarifaire suivante :

Objet	Base calcul	Tarif
Traitement réquisition	Par caméra	300 €
Accompagnement déclarations préfectorales	Forfait global	0 €
Formation	Journaller	1 500 €

La refacturation des jours de formation effectués est établie sur la base des quantités réellement effectuées au cours de l'année.

### **6.4 Accompagnement à l'installations de nouvelles caméras**

L'accompagnement à l'installation de nouvelles caméras est effectuée la Métropole sur la base des taux horaires indiqués ci-dessous :

Grade	Taux horaire
Ingénieur	41,00 €
Technicien	28,00 €
Adjoint technique	25,00 €

Les frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre sont calculés au réel pour chaque opération suivant le degré de complexité.

Au préalable, pour chaque projet de déploiement de nouvelles caméras, l'opération fera l'objet d'un devis par la Métropole sur la base d'une lettre de commande rédigée par la Commune.

La signature du devis par la Commune vaut :

- Démarrage des prestations d'installation
- Engagement de la Commune à régler les frais réels d'ingénierie à la Métropole

A l'issue de l'installation, un procès-verbal actant l'installation et le raccordement des équipements aux CHM sera délivré par la Métropole (Cf Annexe n°2).

Il est rappelé que l'achat des nouvelles caméras et des licences reste à la charge de la Commune. De plus si des travaux de raccordement en fibre optique sont à prévoir en fonction du projet, ceux-ci s'effectueront dans le cadre du dispositif d'aménagement numérique de la Métropole.

Les refacturations s'effectuent lorsque les nouveaux équipements sont installés et raccordés au CHM. Chaque projet donne lieu à une refacturation distincte sur la base des frais réellement engagés par la Métropole.

### **6.5 Modalités de refacturation**

L'ensemble des refacturations de la présente convention s'établiront via le Portail ChorusPro. A ce titre, la Commune s'engage à communiquer à la Métropole l'ensemble des informations nécessaires permettant la refacturation des prestations effectuées (numéro d'engagement, numéro de service, SIRET...).

La Commune s'engage à régler les sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Les refacturations interviendront de la façon suivante :

Type refacturation	Périodicité
coût adhésion ou de renouvellement	1 fois pour 5 ans - A la signature de la convention ou à sa reconduction
Coûts d'exploitation annuels obligatoires	1 par an – Courant premier trimestre de l'année N+1
Coûts d'exploitation annuels optionnels	1 par an – Courant premier trimestre de l'année N+1
Installation nouvelles caméras	A la réception de chaque projet

Au préalable à l'émission du titre de recette, la Métropole s'engage à fournir un état récapitulatif des frais annuels d'exploitation.

Les frais sont réputés s'appliquer sans TVA.

### **6.6 Actualisation des tarifs**

L'actualisation des tarifs intervient de la façon suivante :

- Cout d'adhésion ou de renouvellement :

L'actualisation intervient à chaque période de reconduction. Celle-ci est calculée sur le taux d'inflation de la dernière année de la période précédant la nouvelle période de reconduction.

- Coûts annuels d'exploitation (obligatoires et optionnels) :

L'actualisation intervient annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 suivant le taux d'inflation de l'année N.

L'actualisation annuelle est réputée s'établir sur la base des derniers tarifs actualisés.

- Frais d'accompagnement à l'installation de nouvelles caméras :

L'actualisation intervient annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 suivant la mise à jour des coûts chargés métropolitain en vigueur par grade.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

La Métropole est responsable de l'exercice des missions et des éventuels dommages résultant des obligations relevant de la convention.

La Métropole s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire à la gestion des services objet de présente convention et notamment une police garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages dont elle serait tenue responsable du fait de son activité.

Elle s'engage à souscrire également une assurance de dommage susceptible d'affecter les biens meubles et immeubles utilisés.

La Commune continuera à contracter tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation des biens mobiliers, appartenant à la Métropole ; dans le cadre de la gestion du service objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : SUIVI DE L'EXECUTION**

La Commune se réserve le droit d'effectuer les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire ainsi qu'à solliciter la transmission d'une copie des pièces justifiant les dépenses réalisées.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant signé entre les parties pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente convention prendra fin par :

- Résiliation amiable entre la Métropole et la Commune, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention
- Résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant.

Dans les deux cas, un préavis de 3 mois, après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, devra être respecté.

En cas de résiliation, la Métropole effectuera les interventions nécessaires afin que chacune des parties puisse récupérer et exploiter son matériel. Lorsque la résiliation intervient :

- A l'initiative de la Commune, celle-ci assumera l'intégralité des dépenses des interventions effectuées par la Métropole pour son compte. La Métropole lui présentera à cette fin un état récapitulatif des interventions effectuées et procédera à sa refacturation.
- A l'initiative de la Métropole, celle-ci assumera l'intégralité des dépenses des interventions nécessaires

La résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement des couts d'adhésion ou de renouvellement.

Les frais annuels d'exploitation seront proratisés au nombre de mois effectif entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la date de fin de la convention convenue entre les parties.

### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent, préalablement à une action juridictionnelle, pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre de la présente convention, à se rapprocher afin de rechercher une issue amiable à celui-ci.

Fait à Grenoble en deux exemplaires, le.....

Pour Grenoble-Alpes Métropole

Pour la Commune

Le Président

La Maire

Christophe FERRARI

Pascale RIGAULT

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 038-213805401-20250604-202528-DE

## **ANNEXES**

**ANNEXE 1 : INVENTAIRE DU MATERIEL ET OPTIONS RETENUES AU DEMARRAGE DE LA  
CONVENTION****Commune de Veurey**

OPTIONS RETENUES		
OPTION	OUI	NON
Traitement des réquisitions	X	
Accompagnement déclaration	X	
Formation agent (sur demande)	X	

La commune ne dispose pas d'un service commun pour la DSI.

QUANTITE MATERIEL	
Caméra	1
Ordinateur portable	0
Tour Informatique	0
Ecran 24 pouces ou équivalent	0

**ANNEXE N°2 : MODELE PROCES VERBAL D'INSTALLATION ET RACCORDEMENT**

**CONVENTION D'EXPLOITATION RELATIVE AU DISPOSITIF DE  
 VIDEOPROTECTION MUTUALISE**

**PROCES VERBAL D'INSTALLATION ET RACCORDEMENT**

LA METROPOLE

GRENOBLE-ALPES METROPOLE, sise 3 rue Malakoff, Immeuble « le Forum », 38000 GRENOBLE, représentée par son Président Christophe FERRARI, agissant en vertu d'une délibération en date XXX

LA COMMUNE

La Commune,XXXX, représentée par son Maire XXXXX, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX.

**1 - OBJET**

Le présent PV est établi en application de la " Convention d'exploitation relative au dispositif de vidéoprotection mutualisé entre Grenoble Alpes et La ".

Le présent PV a pour objet l'installation et le raccorcdement de caméras de vidéosurveillance par la METROPOLE pour le compte de LA COMMUNE

**2 - MONTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE**

Le montant total à la charge de LA COMMUNE s'élève à **0 € TTC**

Emplacement de la caméra			nombre de caméra
Adresse	Code postal	Commune	
Nombre de caméras mises à disposition			
Grade	Taux horaire	quantité	TOTAL
Ingénieur			
Technicien			
Adjoint technique			
MONTANT TOTAL INSTALLATION			

La date d'installation et de raccordements des caméras au CHM est fixée au **JJ/MM/DDDD**

**3. ENGAGEMENT DE L'ACQUEREUR**

LA METROPOLE,

- confirme que les caméras correspondent bien aux besoins de LA COMMUNE.
- atteste que les aménagements nécessaires à la bonne jouissance de ces caméras ont bien été effectués conformément à l'Etat de l'art.

LA COMMUNE,

- s'engage sans réserve à honorer le montant à sa charge au titre de cette mise à disposition sur présentation :
  - o du présent PV;
  - o du titre de recettes correspondant;
  - o d'une copie de la Convention liant LA COMMUNE à LA METROPOLE.

Pour LA METROPOLE fait à Grenoble,  
 le

Pour LA COMMUNE fait à  
 le

### **ANNEXE 3 : PRECISIONS TECHNIQUES**

#### **Les images**

Afin de permettre une bonne exploitation des images, toutes les caméras seront programmées sur la base du référentiel métropolitain disposant de 2 maquettes avec en standard une résolution minimale en 720p / HD et en optimale une résolution de 1080p / FHD.

De plus, il est intégré une indexation des images (date, heure, lieu) afin de permettre le traitement des réquisitions.

Spécifiquement, en ce qui concerne les réquisitions, ces dernières peuvent être traitées par la Métropole. Toutefois, la Commune peut conserver, si elle le souhaite, le traitement de ses réquisitions à condition de disposer dans l'offre de mutualisation des matériels nécessaires pour en faire l'extraction.

Le détail des prestations prises en charge par la Métropole fait l'objet d'une annexe récapitulative à la présente convention au format tableur.

#### **Exploitation des images**

L'exploitation des images des caméras se fait via une interface homme-machine (IHM) permettant de faire la liaison avec l'ensemble de l'architecture technique du CHM.

L'IHM intègre les fonctionnalités suivantes : gestion de la cartographie, pilotage des caméras, gestion de l'affichage du mur d'images, visualisation, relecture et extraction.

Les ayants droits ont la possibilité d'assurer un pilotage dynamique des caméras depuis leurs postes informatiques techniques.

En effet, seuls les ordinateurs techniques métropolitains peuvent se connecter à l'environnement et donc aux logiciels présents dans l'hyperviseur.

Pour les communes le souhaitant, il est possible de déployer :

- un ou des mur(s) d'images permettant une gestion en simultanée des images de vidéoprotection
- des postes opérateurs composés d'écrans avec notamment le pilotage de l'interface graphique et la visualisation des images.

#### **Transmissions des données**

La transmission des données entre les équipements s'établit via le déploiement de réseaux filaires (fibres optiques) exclusivement.

Il n'est pas prévu de solution sans fil type 3G/4G ou 5G, ni d'avoir recours à des prestations d'opérateurs privés.

Les points d'entrée des caméras sont établis soit via l'installation de switchs dans les armoires de signalisation pour les caméras sur l'espace public soit directement depuis les switchs bâtimentaires du réseau primaire de la DSI pour les bâtiments administrés par le service informatique commun.

#### **Intégration des équipements existants**

L'intégration des équipements de vidéoprotection existants comprend les modalités d'enregistrement des images ainsi que la supervision de celles-ci.

- L'enregistrement / solution VisiMAX NVR

Cette solution d'enregistrement pour caméras de vidéoprotection sur IP permet d'enregistrer jusqu'à 64 flux vidéos par NVR. Un nombre illimité de NVR pourront être installés sur l'espace virtualisé du centre d'hypervision afin de permettre le déploiement d'un système à grande échelle.

La configuration à distance se fait via le configurateur centralisé, Multimarkes et Multi-protocoles avec une prise en charge native de toutes les caméras au standard ONVIF.

Le superviseur est métropolitain et compatible avec des solutions d'hypervision ou des logiciels de supervision métier pour le renvoi des flux vidéos en direct ou en relecture.

Les serveurs seront hébergés dans les 2 Datacenters de Claudel et Hébert, gérés par le service commun de la direction des systèmes informatiques sur lesquels seront installés les logiciels métiers dont le superviseur de vidéosurveillance.

➤ **Supervision**

Plusieurs outils de supervision peuvent être mis à disposition des communes qui le souhaitent dont :

**Un ou des Superviseurs Vidéo MK2**

Superviseur capable de gérer l'affichage de 1 à 4 caméras/images, le pilotage des caméras et la gestion de la relecture et exportation de vidéo.

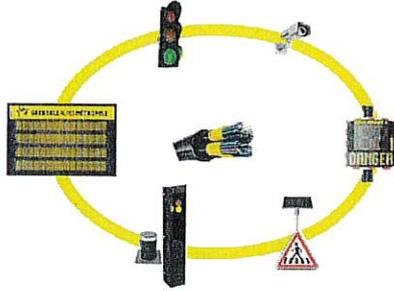
**Un ou des Superviseurs Graphique**

Superviseur capable de gérer les caméras sur un fond de plan (SIG/PDF/BMP).

Permet aussi une mosaïque d'images jusqu'à 9 images, le pilotage des caméras, la gestion de la relecture et de l'exportation des images. La gestion de scènes et de scénarii y compris les cycliques. Pilotage du mur d'images

**Un ou des logiciels d'administration de Murs d'images**

Logiciel permettant l'affichage de 1 à 16 images (selon résolutions) sur un mur d'image composés de plusieurs écrans avec possibilité de fonctionner de façon autonome ou piloté.



# SERVICE CIRCULATION

Offre de mutualisation

Commune de  
Veurey-Voroize

---

---

## Table des matières

Contexte .....	3
A. Cadre opérationnel.....	3
B. Présentation de l'offre .....	3
C. Détail du besoin de la commune.....	4
Projet de déploiement de caméra.....	5
Plan d'implantation .....	5
Référentiel de conception : Support mixte feux/caméra.....	6
Fiche caméra .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Détail des couts .....	8
Couts d'adhésion : 1 220 € .....	8
Couts annuel d'exploitation : 375 € .....	8
Couts du projet d'implantation d'une caméra DOM : 4 450 €.....	8
Couts optionnel d'adhésion à Métronet : 31 000€ .....	8

# Contexte

## A. Cadre opérationnel

Le Service circulation est en charge de l'amélioration continue des conditions de déplacements sur la Métropole, tous modes confondus.

Il a un rôle clé dans les politiques multimodales de partage de l'espace public, en lien avec la mobilité de l'ensemble des usagers.

**Le Service porte notamment les missions d'hypervision & l'aménagement numérique du territoire,** Il développe et exploite le Centre d'Hypervision Urbain de la Métropole (Projet en cours de déploiement, livraison 2026) comprenant la gestion des réseaux souterrains destinés à l'aménagement numérique du territoire, au développement de l'hyperviseur et aux équipements dynamiques routiers.

Il assure le développement numérique du territoire (inclus Métronet), supervise le réseau de communication terrain de l'hyperviseur et administre les logiciels d'exploitation des équipements urbains.

***C'est dans le cadre de cette dernière mission et plus précisément dans le cadre du projet de construction d'une infrastructure informatique sécurisée propre au centre d'hypervision que le service a travaillé sur une offre de mutualisation autour de la vidéosurveillance avec les communes métropolitaines.***

## B. Présentation de l'offre

L'offre de mutualisation s'articule autour de 2 axes avec d'un côté des prestations liées à l'exploitation et à la maintenance et de l'autre des prestations liées à la conduite de projets.

**Axe 1 / Prestations en lien avec l'exploitation** du superviseur vidéo et la maintenance des caméras  
Prestations obligatoires qui formeront le **noyau de l'offre**. Elles seront accompagnées d'options qui pourront être activées ou pas par chaque commune.

En revanche, l'engagement sera figé pour une durée de 5 ans et réévaluée, tout comme le cadre général de la convention, à la fin de chaque cycle.

Les options ont été pensées pour couvrir aussi bien les besoins des communes disposant de Centre de Supervision Urbaine et étant autonome sur l'utilisation de leurs caméras, que pour les petites communes souhaitant mettre des caméras pour les forces de l'ordre et donc souhaitant externaliser les réquisitions et ne pas investir dans des équipements de vision et contrôle des caméras.

**Axe 2 / Prestations en lien avec l'ingénierie et l'accompagnement de projets de vidéosurveillance**

La Métropole s'est dotée d'une vraie expertise interne en matière de vidéosurveillance que ce soit sur la législation, l'exploitation ou encore le déploiement de caméras.

Fort de cette expérience et de son savoir-faire, le service circulation propose de s'appuyer sur cette expertise dans son offre pour accompagner les projets de la définition du besoin jusqu'à leurs mises en œuvre par le biais de marchés communs.

La partie **conduite de projet** sera traitée au cas par cas entre la métropole et son partenaire. Cela nécessitera donc de s'appuyer sur 2 marchés communs, travaux et fourniture, en groupement de commande de 5 ans (1 an renouvelable 4 fois).

A chaque projet de déploiement de nouvelles caméras par les communes, un devis métropolitain basé sur une lettre de commande rédigée par la commune sera fourni en détaillant chaque poste.

La prise en charge des besoins en fibre optique passera par le dispositif Métronet. La prise en charge des frais d'ingénierie liée aux projets sera appelée une fois par an dans le cadre de la convention d'exploitation. L'achat de matériels et les travaux passeront directement via une commande de la commune par les marchés en groupement.

A noter : Les communes n'ayant pas intégré le dispositif devront attendre 5 ans pour le faire.

**C. Détail du besoin de la commune**

La commune a un projet d'adhésion sur la base d'une caméra, sans poste opérateur. Le traitement des réquisitions sera effectué par la Métropole.

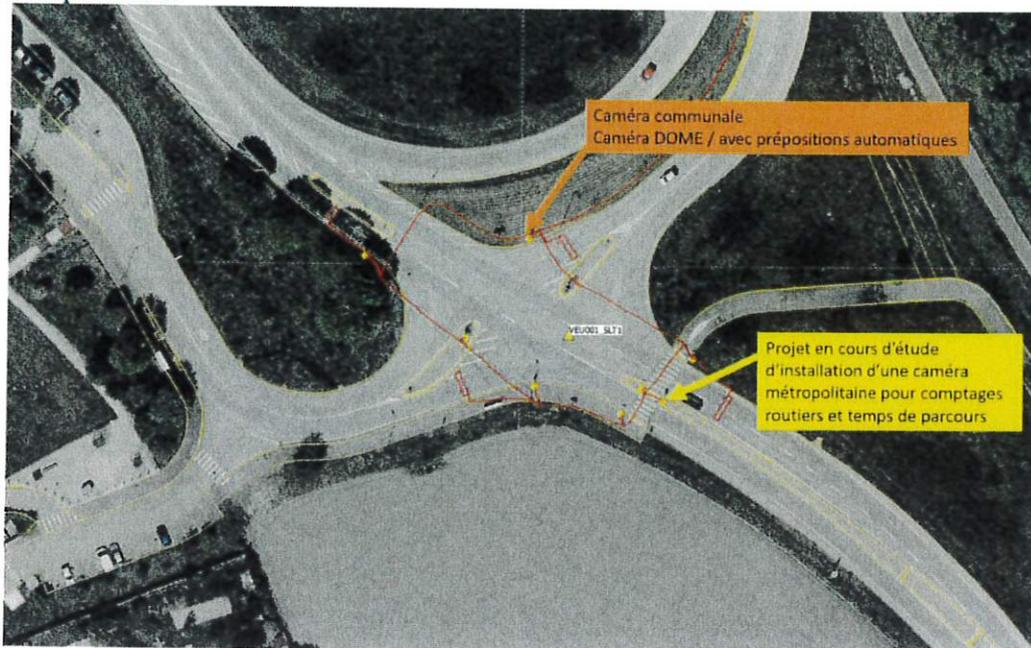
Détail des options

Nombre de caméra	1
Nombre de licence vidéo à acquérir	1
Nombre de Licence vidéo à migrer	0
Nombre de superviseur MK2	0
Nombre de poste de supervision graphique	0
Nombre de poste de supervision de mur d'image	0
Nombre d'ordinateur portable	0
Nombre de tour informatique	0
Nombre d'écrans	0
Commune ou structure publique adhérente au service commun informatique	NON
Traitement des réquisitions	OUI

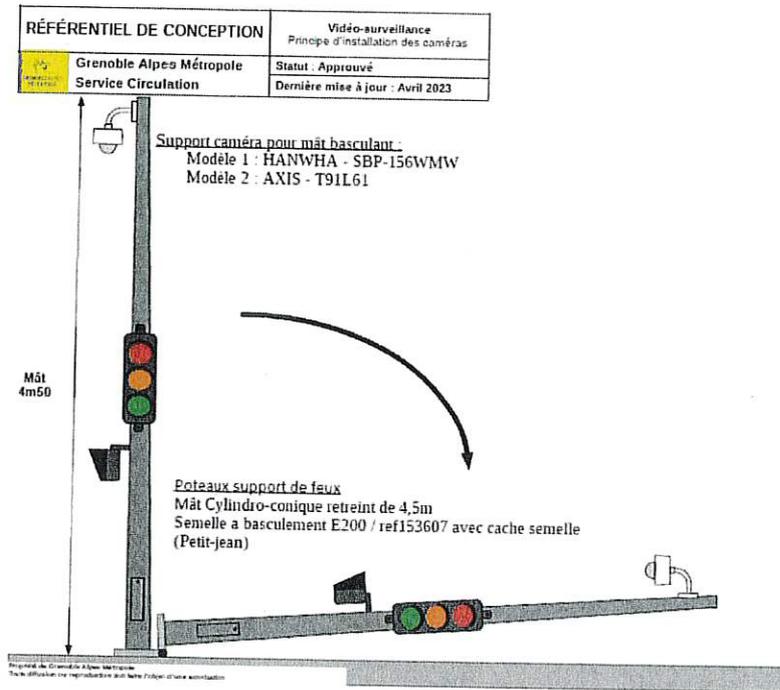
# Projet de déploiement de caméras

Envoyé en préfecture le 04/06/2025  
Reçu en préfecture le 18/06/2025  
Publié le  
ID : 038-213805401-20250604-202528-DE

## Plan d'implantation



## Principe d'installation de la caméra : Support mixte feux/caméra



## Caméra proposée pour répondre au besoin

### AXIS Q6135-LE PTZ Network Camera PTZ haute vitesse avec OptimizedIR longue portée

AXIS Q6135-LE dispose d'une résolution HDTV 1080p avec zoom optique 32x. Elle dispose des fonctions OptimizedIR jusqu'à 250 m (820 pi) ou plus en fonction de la scène, et Lightfinder 2.0, pour des images claires et nettes même dans des conditions de luminosité difficiles. La technologie Sharpdome vous permet de voir à 20° au-dessus de l'horizon avec la même qualité d'image nette qu'en dessous. Elle est dotée d'une aide à l'orientation et du suivi automatique 2 avec fonctionnalité de clic et suivi. Les masques de confidentialité avec mosaïque vous permettent de pixelliser des zones entières de la scène. Elle comprend des fonctions de sécurité améliorées, telles que le firmware signé, le démarrage sécurisé et un module TPM. Et Axis Zipstream avec prise en charge de H. 264 et H. 265.

- > HDTV 1080p avec zoom optique 32x
- > OptimizedIR (portée de 250 m/820 pi)
- > Lightfinder 2.0
- > Autotracking 2 et aide à l'orientation
- > TPM, certifié FIPS 140-2 de niveau 2



Envir 10000



## Détail des couts

---

### **Couts d'adhésion : 1 220 €**

- ⇒ Couts des serveurs pour 5 ans (propriété de la métropole) : 1 000 €
- ⇒ Acquisition licence Visimax (propriété de la commune à vie) : 220 €

### **Couts annuels d'exploitation : 375 €**

- ⇒ Couts annuels de maintenance éditeur (groupement de commande à l'éditeur) : 30 €
- ⇒ Couts annuels de maintenance préventive caméra (Métropole) : 45 €
- ⇒ Traitement des réquisitions (Métropole) : 300 €

### **Couts du projet d'implantation d'une caméra DOM : 4 450 €**

- ⇒ Fourniture d'une caméra dôme 360 PTZ : 2 750 €
- ⇒ Travaux d'installation et raccordement de la caméra : 1 700 €

### **Couts optionnel d'adhésion à Métronet : 31 000€**

Le cout de raccordement de la Mairie de Veurey-Voroize à Métronet est de 31 000 TTC, avec un récurrent de 13 200 € TTC tous les 15 ans. Cette estimation ne contient que la connexion de la mairie via 1 brin. Elle sera nécessaire si la commune souhaite installer des caméras externes au réseau numérique du centre d'hypervision métropolitain.

Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2025  
N° 2025-029

L'an deux mille vingt cinq le deux juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, ; Jean Michel MAY, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe MONIER pouvoir P Rigault, Laurent CAUSSE pouvoir JM Détroyat, Aurore PIERRE

### N° 2025 -029 : avis arrêté PPRI modifié du DRAC

Vu l'arrêté préfectoral n°038-2023-07-17-00002 approuvant le PPRI

Considérant l'utilité de clarifier certaines dispositions et des modifications mineures.

Mme le Maire fait part d'un courrier reçu de la part de la préfecture sur l'ouverture d'une modification de PPRI Drac.

L'adjoint à l'urbanisme fait part des mesures.

Il est demandé au conseil de donner son avis : Avis favorable

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 2 juin 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2025  
N° 2025-030

L'an deux mille vingt cinq le deux juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, ; Jean Michel MAY, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe MONIER pouvoir P Rigault, Laurent CAUSSE pouvoir JM Détroyat, Aurore PIERRE

#### **N° 2025 -030 : Convention de mandat au CDG38**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal de Veurey voroize donne mandat au CDG38 pour

- - La mutuelle santé,
- - L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 2 juin 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 038-213805401-20250618-2025031-DE

Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2025  
N° 2025-031

L'an deux mille vingt cinq le deux juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, ; Jean Michel MAY, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe MONIER pouvoir P Rigault, Laurent CAUSSE pouvoir JM Détröyat, Aurore PIERRE

### N° 2025 031 : Prix d'un repas dans le cadre d'un PAI avec apport repas personnel

Mme le Maire fait part de la réception d'un PAI pour un enfant qui ne peut pas obtenir de la part du prestataire un repas correspondant à son protocole médical.

De fait la famille doit préparer son repas et le fournir sous sa propre responsabilité. Charge à elle de mettre ce dernier en glacière avec bloc de froid pour rester dans les normes sanitaires et de sécurité. Les agents ainsi que la mairie ne seront en aucun cas responsables de la chaîne du froid des repas.

Le prix de la garde sera de 2,14€ par repas.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 2 juin 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2025  
N° 2025-032

L'an deux mille vingt cinq le deux juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025  
**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, ; Jean Michel MAY, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS  
**ABSENTS EXCUSES** : Philippe MONIER pouvoir P Rigault, Laurent CAUSSE pouvoir JM Détröyat, Aurore PIERRE

### N° 2025 032 Charges locatives

Il doit être remis à jour certains aspects des locations communales en direction des privés.

Les logements bénéficiant d'un entretien intérieur et/ou extérieur doivent être refacturé chaque année, il en va de même des charges sur un entretien annuel des éléments tels que le chauffe eau.

Ces charges feront l'objet avant mandatement d'une décision du maire avec les sommes à devoir par les locataires de l'année N-1 au troisième trimestre de l'année.

Pour ceux qui quittent le logement le principe est :

- Montant des charges payées de l'année N-1 au prorata temporis de l'année écoulée.

Il est rappelé que par entretien il est entendu :

- Extérieur : Tonte, taille, réfection de l'immobilier dû à l'usure ou incident hors responsabilité du locataire
- Intérieur : nettoyage de l'escalier pour les logements mairie

L'ensemble des travaux dans le logement sont à la charge du locataire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 2 juin 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2025  
N° 2025-033

L'an deux mille vingt cinq le deux juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, ; Jean Michel MAY, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe MONIER pouvoir P Rigault, Laurent CAUSSE pouvoir JM Détröyat, Aurore PIERRE

**N° 2025 033** : Admission en non valeur de titres de recettes des années 2025 ou suivantes pour un montant inférieur à 100€

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 3 avril 2025

Le conseil peut déléguer à Mme le Maire par décision la possibilité d'admettre en non valeur les sommes inférieures à 100€

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- au compte 6541 pour un montant sur l'année 2025 de 93,85€

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes futures qui seraient inférieures à 100€ feront l'objet d'une décision du maire

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	2

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 2 juin 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
 Arrondissement : GRENOBLE  
 Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 ANNEE 2025  
 N° 2025-033

L'an deux mille vingt cinq le deux juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, ; Jean Michel MAY, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe MONIER pouvoir P Rigault, Laurent CAUSSE pouvoir JM Détröyat, Aurore PIERRE

**N° 2025 033** : Admission en non valeur de titres de recettes des années 2025 ou suivantes pour un montant inférieur à 100€

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 3 avril 2025

Le conseil peut déléguer à Mme le Maire par décision la possibilité d'admettre en non valeur les sommes inférieures à 100€

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- au compte 6541 pour un montant sur l'année 2025 de 93,85€

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes futures qui seraient inférieures à 100€ feront l'objet d'une décision du maire

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	2

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 2 juin 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Envoyé en préfecture le 18/06/2025  
Reçu en préfecture le 18/06/2025  
Publié le  
ID : 038-213805401-20250618-2025034-DE

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-034
---	--

L'an deux mille vingt cinq le deux juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025  
**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, ; Jean Michel MAY, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS  
**ABSENTS EXCUSES** : Philippe MONIER pouvoir P Rigault, Laurent CAUSSE pouvoir JM Détröyat, Aurore PIERRE

### N° 2025 034 dossier aide Mur Mur

La commune a mis en place des aides pour subventionner en plus de Grenoble alpes métropole le dispositif MUR MUR.

L'an passé des dossiers ont mis du temps à revenir complet. L'adjoint aux finances propose donc de passer pour cette année de 3 à 5 le nombre de dossiers possibles.

Les conditions restent celles fixées dans la délibération cadre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 2 juin 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2025  
N° 2025-034

L'an deux mille vingt cinq le deux juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025  
**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, ; Jean Michel MAY, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS  
**ABSENTS EXCUSES** : Philippe MONIER pouvoir P Rigault, Laurent CAUSSE pouvoir JM Détroyat, Aurore PIERRE

### N° 2025 034 dossier aide Mur Mur

La commune a mis en place des aides pour subventionner en plus de Grenoble Alpes métropole le dispositif MUR MUR.

L'an passé des dossiers ont mis du temps à revenir complet. L'adjoint aux finances propose donc de passer pour cette année de 3 à 5 le nombre de dossiers possibles.

Les conditions restent celles fixées dans la délibération cadre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 2 juin 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE



Département : ISERE  
Arrondissement : GRENOBLE  
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2025  
N° 2025-035

L'an deux mille vingt cinq le deux juin le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2025

**PRESENTS** : Pascale RIGAULT, Jean Marc QUINODOZ, Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, ; Jean Michel MAY, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe MONIER pouvoir P Rigault, Laurent CAUSSE pouvoir JM Détroyat, Aurore PIERRE

### N° 2025 035 : Temps de travail et tableau des emplois révisés

Vu le maintien de la 3<sup>e</sup> classe maternelle sur l'année scolaire 2025/2026

Vu les prescriptions médicales pour l'un des agents ayant la qualité d'ATSEM

Considérant la continuité du service scolaire,

Mme le Maire propose au conseil de :

- Créer un poste pour accroissement d'activité pour l'année scolaire 2025/2026 pour un temps de travail annualisé sur ladite période de 27/35<sup>e</sup> soit du 01/09/2025 au 05/07/2026.
- Augmenter le temps de travail de l'agent titulaire ATSEM en passant de 23,63/35<sup>e</sup> à 27/35<sup>e</sup> avec un temps de travail à faire durant les périodes de vacances scolaires en soutien de l'agent avec prescriptions médicales.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 2 juin 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

